

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE
Exposition et publication
« Une histoire de cœur – Enquête archéologique sur les comtes de Flers »

ENTRE

La Ville de Flers dont le siège est situé : 41 rue de la boule, 61100 Flers Représenté aux fins de signature par son maire, Monsieur Jean-François Brisset en vertu de la délibération n° 2026-86 du conseil municipal en date du 12.10.2026,

d'une part,

Ci-dessous dénommé « La Ville » ou le « Musée du château de Flers »,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,

Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,

Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « l'**Inrap** »,

d'autre part,

La Ville de Flers et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

PREAMBULE

Labellisé « musée de France », le musée du château de Flers, musée municipal, occupe l'ancienne demeure des comtes de Flers. Le parcours invite les visiteurs à suivre les traces des hommes et des femmes qui ont marqué l'histoire du domaine. En traversant les anciennes pièces de vie de l'édifice, les visiteurs sont plongés à l'époque des comtes de Flers et de la famille Schnetz, grâce à une mise en scène d'objets et de mobilier d'époque.

La collection beaux-arts dresse un large panorama de la peinture occidentale, avec des œuvres anciennes des écoles française et hollandaise ainsi que des tableaux du XIX^e siècle. L'accrochage est renouvelé chaque année au gré des expositions temporaires.

En 2027, l'exposition temporaire mettra en valeur les fouilles menées place Saint-Germain en 2014. Elle sera l'occasion d'évoquer l'histoire de la ville, de ses habitants et, surtout, de ses seigneurs.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant que la coordination de l'exercice des activités des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général et que la collaboration de caractère culturel et scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé de la Ville de Flers.

Conscientes des enjeux citoyens de l'archéologie, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences afin de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de la Ville de Flers révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de mener conjointement le projet d'une exposition consacrée aux recherches sur les funérailles des comtes de Flers menées pendant 10 ans suite à la fouille menée par l'Inrap à Flers en 2014, qui avait livré deux cercueils en plomb et un cardiotope en plomb, contenant des restes osseux attribués aux comtes de Flers. Cette exposition sera présentée au Musée du château de Flers à partir du 06/05/2027.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire provisoirement intitulée « À cœur ouvert – Enquête archéologique sur les comtes de Flers », ci-après dénommée « **l'exposition** », et de la rédaction d'un livret-jeu sous forme de bande dessinée, ci-après dénommée la « **publication** ».

L'exposition et la publication sont ci-après dénommées ensemble « **le Projet** ».

Le Centre Michel de Boüard, Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM - UMR 6273, CNRS- Université Caen Normandie) est également partenaire du Projet. Le projet bénéficie aussi du soutien financier de la Drac Normandie.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives au Projet :

- conception et production de l'exposition ;
- rédaction et réalisation des textes et cartels de l'exposition ;

- production et/ou mise à disposition de ressources pour l'exposition : images, vidéo, supports multimédias ;
- conception, rédaction des textes, sélection iconographique pour les besoins de la publication ;
- actions de communication et de promotion autour du Projet ;
- mise en œuvre d'un programme culturel autour du Projet (conférences, débats, manifestations et notamment un événement pour les Journées Européennes de l'Archéologie de 2027 sous forme par exemple d'une exposition de photos en plein air et d'ateliers sous chapiteaux) ;
- actions communes autour du Projet en milieu scolaire et périscolaire.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

3.1 Caractéristiques de l'exposition

L'exposition est consacrée aux comtes de Flers en lien avec les résultats de la fouille menée par l'Inrap à Flers en 2014, qui a livré deux cercueils en plomb et un cardiotaphe en plomb, contenant des restes osseux attribués aux comtes de Flers. Elle s'attachera à présenter la vie de ces personnages historiques, connues par le croisement des recherches archéologiques et des études d'archives, mais aussi l'ensemble des méthodes de recherche utilisées pour étudier les vestiges trouvés en fouille (ouverture des cercueils et du cœur en plomb en laboratoire, études de palynologie, analyses génétiques etc.). Enfin, elle sera l'occasion d'aborder la question des funérailles élitaires à l'époque moderne et en particulier les pratiques d'embaumement.

Elle s'adresse à tous les publics et sera présentée au Musée du château de Flers sur une surface de 177 m² au total et pour une durée de six mois.

L'exposition comprend un ensemble des panneaux, modules de présentation, mobiliers muséographiques, matériels informatiques et audiovisuels, documentation scientifique, images fixes ou animées. Un petit outil multimédia, présentant une restitution numérique en 3D des cercueils en plomb, sera développé pour l'occasion et présenté dans l'exposition. À terme, il restera accessible dans le musée et sur le site internet de la Ville.

Le contenu scientifique, le plan de l'exposition et sa mise en forme, les mobiliers archéologiques à exposer, tels que validés par le comité scientifique de l'exposition visé à l'article 7 ci-après, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les parties suivant le planning figurant à l'article 8 des présentes. Pour le choix du prestataire en scénographie, l'Inrap sera consulté pour avis, le choix final appartenant à la ville de Flers (selon une grille d'analyse prédéfinie).

3.2 Mobiliers archéologiques exposés

Les mobiliers archéologiques exposés sont composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive (diagnostic et fouille 2014) réalisées par l'Inrap lors du projet d'aménagement de la place Saint-Germain à Flers.

La liste complète du mobilier archéologique à exposer sera établie conjointement par l'Inrap et le(s) partenaire(s) dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, tel que défini à l'article 7. Elle fera partie intégrante de l'ensemble des documents programmatiques de l'exposition et sera jointe ultérieurement en annexe 1 des présentes

Concernant les mobiliers issus de fouilles préventives Inrap, l'ensemble du mobilier a fait l'objet d'un versement par l'Inrap au service régional de l'archéologie (Drac Normandie), qui a lui-même transféré les restes non humains dans les collections du Musée. Aucun mobilier encore en dépôt à l'Inrap ne sera présenté dans l'exposition.

Chaque cartel afférent au mobilier devra comporter, dans la mesure du possible, les mentions suivantes : le nom de l'opérateur, le lieu et l'année de la découverte.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE LA PUBLICATION

Un livret-jeu sous forme de bande dessinée, intitulé « Raconte-moi le château de Flers – la vie au temps des comtes de Flers » accompagnera l'exposition. La conception et la réalisation de ce livret seront confiées à Chris Lécuyer, gérant de la société « Album du patrimoine », spécialisée dans la conception de livrets-jeux historiques.

Les archéologues de l'Inrap fourniront la matière scientifique qui nourrira le contenu du livret.

Les principales caractéristiques de la publication sont :

- nombre de pages : 16
- tirage : 1000 exemplaires
- format : A5 fermé (L148/H210 mm) / A4 ouvert (L297/H210mm) impression couleur quadri
- prix de vente à l'unité (HT) : Gratuit

Le contenu scientifique et iconographique, le sommaire de la publication et sa mise en forme, tels que validés par le comité scientifique visé à l'article 7 ci-après, seront définis dans le cadre d'une concertation entre les parties conformément au planning figurant à l'article 8 des présentes.

La Ville de Flers s'engage à envoyer pour validation les textes et la maquette finalisés de la publication à l'Inrap avant sa diffusion, et à lui soumettre le contenu de la 4^e de couverture sur laquelle sera apposé son logo.

La Ville fournit à chacun des auteurs un exemplaire de la publication et 30 exemplaires à l'Inrap.

ARTICLE 5 : BUDGET DU PROJET

Les apports visés à l'article 6 ci-après viennent abonder le budget prévisionnel d'investissement du Projet, joint en annexe 3 des présentes, qui s'élève à un montant total de 85 199 euros TTC / quatre-vingt-cinq-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros. Le budget a été réparti sur 2 années et complète les dépenses du budget habituel du musée, notamment concernant la programmation liée au projet (animations, spectacles, concerts, conférences...).

ARTICLE 6 : ROLES ET APPORTS DES PARTIES

6.1 La Ville de Flers

6.1.1. Apports en industrie de la Ville de Flers

La Ville de Flers, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition et de la publication, prend en charge leur conception, réalisation, exploitation et animation, ainsi que toutes les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion.

Elle pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier du Projet.

La Ville prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des auteurs du Projet et plus généralement de toute personne participant à la réalisation de l'exposition et à l'édition de la publication, dans les conditions prévues par les présentes. Elle effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant au Projet.

La Ville se charge de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication du mobilier muséographique ainsi que du matériel informatique et audiovisuel destinés à l'exposition. Elle prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Il assure l'ouverture, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

La Ville garantit l'Inrap et ses éventuels partenaires contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés, et de l'édition de la publication.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi du Projet, telles que définies dans l'annexe 4 ci-après, la Ville a la charge de mener à bien, dans le respect du planning figurant à l'article 8 des présentes, les sélections et les choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour le Projet ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition ;
- au contenu scientifique et iconographique, le sommaire de la publication et sa mise en forme.

La Ville s'engage à fournir à l'Inrap un bilan (fréquentation, publics, ventes catalogue, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

La Ville prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article 6.1.1.

6.1.2. Apport en nature de la Ville

La Ville apporte, à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux mobiliers exposés.

6.1.3. Apport en numéraire de la Ville

La Ville finance le projet pour un montant forfaitaire s'élevant à quatre-vingt-cinq-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros TTC (85 199 euros TTC).

6.2 L'Inrap

6.2.1. Apports en industrie de l'Inrap

L'Inrap assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées ;
- le recueil des informations sur les mobiliers archéologiques susceptibles d'être présentés dans l'exposition et leur localisation ;
- la rédaction de textes pour les panneaux et le traitement de l'iconographie selon les besoins (plans en DAO et autres illustrations) ;

- la mise à disposition de contenus pour la publication (notamment pour les éventuelles pages documentaires) et la relecture scientifique de la publication ;
- la rédaction de cartels pour les mobiliers archéologiques sélectionnés ;
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge des maquettes et des dispositifs audiovisuels ;
- l'aide au montage et démontage de l'exposition ;
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition, notamment : une ou plusieurs conférences, la participation active aux Journées européennes de l'archéologie (ateliers pédagogiques) et à la fête de la science ;
- la participation à un projet en Éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2026-2027, avec une ou deux classes qui seraient identifiées par la Ville de Flers.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi du Projet, telles que définies à l'article 7 ci-après, l'Inrap participe aux sélections et aux choix définitifs afférents :

- -aux thèmes et aux sites retenus ;
- -aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues ;
- -aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition.

L'Inrap participe à l'exposition et à la publication sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 7 des présentes, participation estimée à 20 jours d'archéologue de l'Inrap évalués à hauteur de quinze-mille-deux-cent euros net (15 200€ net).

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur interrégional Grand-Ouest de l'Inrap.

L'Inrap mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication de la Direction interrégionale Grand-Ouest pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'Inrap, soit dans les locaux de la Ville de Flers.

6.2.2. – Apports en nature de l'Inrap

L'Inrap prête/fournit au Musée du château de Flers, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l'Inrap ;
- des productions culturelles existantes telles que des reportages de fouilles, multimédias thématiques, chronologie interactive, films sur les sciences de l'archéologie, notamment les petits films d'animation de la collection « Les experts de l'archéologie » et le reportage « Les sarcophages des comtes de Flers » (Réalisateur : Lou Petho ; co-production Inrap/Eleazar, 2015 ; durée : 00 :06 :03) ;
- des images issues de son iconothèque, en particulier un ensemble d'une vingtaine de photos en haute résolution présentant les différents métiers de l'archéologie, qui seront utilisées pour une exposition de photos grand format en plein air, présentée dans la cour du château ;
- du petit matériel pour l'exposition tels que des pollens reconstitués en 3D ou du matériel de laboratoire pour illustrer la palynologie.

Le prêt de ressources ou de matériel pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées dans la fiche de prêt joint en annexe 2 des présentes.

L'Inrap autorise la Ville de Flers, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées par l'Inrap dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l'exploitation et de la promotion de l'exposition et de la publication, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L'Inrap garantit la Ville contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre.

Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

ARTICLE 7 : INSTANCES D'ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L'EXPOSITION

7.1. Instances d'encadrement

Un comité scientifique est en charge du pilotage, de la validation scientifique ainsi que des choix stratégiques et opérationnels à opérer dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition et de la publication.

Il est composé des membres suivants :

- Hélène Tarantola, Responsable du service Patrimoine culturel de Flers / Flers agglomération (Musée du château de Flers et Archives) ;
- Hélène Dupont, responsable de recherches archéologiques à l'Inrap ;
- Cécile Chapelain de Seréville-Niel, archéo-anthropologue au CNRS, membre du Craham-UMR 6273 (CNRS – Université Caen Normandie).

D'autres contributeurs de l'Inrap pourront être sollicités ponctuellement.

7.2. Suivi de la collaboration

Pour la Ville, le suivi de la collaboration sera assuré par Hélène Tarantola, responsable du service Patrimoine culturel de Flers/ Flers agglomération.

Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Sandrine Lalain, chargée du développement culturel et de la communication à l'Inrap Grand Ouest.

ARTICLE 8 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA COLLABORATION

Le planning prévisionnel des actions listées ci-après figure en annexe 5 des présentes. Ce planning pourra être joint ultérieurement aux présentes dès qu'il sera définitivement arrêté par les parties.

8.1. Planning de l'exposition :

Début de la collaboration : 01/12/2025

Fin de la collaboration : 1 mois après la date de fermeture au public (soit le 10/12/2027 ou le 10/12/2028 si l'exposition est maintenue pour une seconde année) ;

8.2. Planning de la publication :

Début de la collaboration : 01/12/2025

Parution : Mai 2027

Fin de la collaboration : 31/12/2027 ou 31/12/2028.

ARTICLE 9 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

9.1. Plan de communication

Le plan de communication vise à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Il est établi par la Ville de Flers, en lien étroit avec l'Inrap. Il sera mis en œuvre et suivi par la Ville de Flers.

Le Musée du château de Flers et la Ville de Flers feront la promotion de l'exposition auprès des différents publics dans les programmes du musée, dans le Fil magazine (magazine des collectivités Ville et aggro), sur les sites internet des collectivités et sur les différents agendas culturels (Sortir à Flers, Flers aggro, Réseau des musées de Normandie, etc.), ainsi que sur les réseaux sociaux.

La Ville de Flers prendra en charge la réalisation des supports de communication spécifiques à l'exposition.

L'Inrap s'engage à promouvoir l'exposition auprès de ses différents publics en particulier sur son site Internet qui bénéficie d'une forte fréquentation (agenda culturel) et sur les réseaux sociaux, ainsi que dans sa lettre d'information électronique.

Les parties développeront par toutes voies utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

9.2. Inauguration

La Ville de Flers en sa qualité de puissance invitante assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration.

L'Inrap figurera sur le carton d'invitation en tant que co-invitant de la manière suivante : « Dominique Garcia, président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ».

Une prise de parole sera réservée au président de l'Inrap ou à son représentant lors de l'inauguration.

La Ville de Flers assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui comportera le logo de l'Inrap et devra être validé par l'Inrap avant impression.

L'envoi des cartons d'invitation sera centralisé par la Ville de Flers et se fera uniquement par voie électronique. Pour sa communication, l'Inrap transmettra à la Ville la liste de ses invités à convier.

L'accès au lieu d'exposition est entièrement gratuit. L'accueil des groupes se fait sur réservation.

9.3. Affiches de l'exposition

La Ville conçoit et réalise à ses frais les affiches qui devront être validées par l'Inrap avant impression et diffusion. Si la Ville réalise des affichettes, elle en remettra gracieusement une dizaine d'exemplaires à l'Inrap.

La Ville assure à ses frais la location des espaces d'affichage et la diffusion des affiches.

9.4 Communiqués et dossier de presse

L'Inrap met à disposition de la Ville les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le dossier de presse, dont un paragraphe sera dédié à l'Inrap. Il participe à l'élaboration des communiqués et dossiers de presse, jusqu'au Bon à tirer.

La Ville assure à ses frais les frais de reprographie et la diffusion du dossier de presse.

Les relations avec la presse seront coordonnées par la Ville de Flers en relation avec la chargée de développement culturel et de communication de la Direction interrégionale Grand-Ouest de l'Inrap.

L'Inrap s'engage à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse) en complément du plan de communication prévu par la Ville de Flers. Pour ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître l'intervention de la Ville de Flers ainsi que son logo sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

9.5 Mentions des parties

La Ville de Flers s'engage à faire mention de la participation de l'Inrap et de faire figurer sa signature (logo) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

Dans l'espace d'exposition, sur le carton d'invitation et dans les éléments dédiés à la presse, la Ville de Flers s'engage à faire figurer la mention : « L'exposition a été conçue en partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives ».

La Ville s'engage également à mentionner le partenariat avec l'Inrap dans sa communication numérique (site web, réseaux sociaux).

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

Article 10.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci et dont elle peut faire l'apport dans le cadre des présentes.

Les documents, œuvres et produits réalisés dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties, au prorata de leurs apports respectifs matériels, intellectuels et financiers.

Chacune des parties peut utiliser, gratuitement et pour un usage strictement non commercial, les documents, œuvres et produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports.

Les parties veilleront à s'informer mutuellement de cette autre utilisation.

Les parties se garantissent l'une l'autre contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de l'autorisation précisée ci-dessus, et se garantissent la libre jouissance des dits droits.

Toute exploitation qui n'est pas expressément prévue par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation particulière entre les parties.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Si la Ville souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur les chantiers archéologiques placés sous la responsabilité de l'Inrap, il sollicitera préalablement l'accord écrit de celui-ci, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires (droit à l'image des personnes, propriétaires des mobiliers archéologiques ou des biens immobiliers...) dont la Ville devra faire son affaire.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les images ne peut être perçu entre les parties, sous réserve de l'autorisation des personnes titulaires des droits ainsi mis en œuvre.

Les sources et crédits des photographies, illustrations, vidéos et textes devront être systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Article 10.2 Propriété matérielle

Chaque partie conserve la propriété matérielle de tous documents, œuvres ou produits acquis antérieurement à la signature de la présente collaboration ou qu'elle détient en dehors de celle-ci, quel qu'en soit le support.

La Ville est propriétaire des documents, œuvres ou produits réalisés ou acquis dans le cadre de l'exécution de la présente collaboration (et notamment le mobilier, panneaux, modules de présentation, restitution, maquettes de l'exposition).

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Ville de Flers contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour, et séjour des mobiliers archéologiques exposés, tels que décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les valeurs déclarées.

La Ville s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

La Ville informera l'Inrap de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge de la Ville de Flers.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature est conclue pour la durée de l'exposition en ce y compris la durée nécessaire à sa préparation. Elle ne pourra excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 31/12/2027 ou le 31/12/2028.

Si toutefois au-delà de cette date, des besoins se faisaient jour, un avenant à la présente convention pourrait être signé.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux (2) mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Liste des mobiliers archéologiques exposés et conditions générales de prêt ;
- annexe 2 : Fiche de prêt ;
- annexe 3 : Budget prévisionnel de l'exposition.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Flers le

À Paris, le

Pour la Ville de Flers

Pour l'Inrap

Le Maire

Le Président

Jean-François BRISSET

Dominique GARCIA